

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DA 1010 Groupement de commandes de fournitures et maintenance de matériels électroménager - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture et la maintenance de matériels électroménager grand public et semi-professionnel destinés aux services de la collectivité parisienne en 9 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible tacitement une fois ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande de fourniture et de maintenance de matériels électroménager grand public et semi-professionnel destinés aux services de la collectivité parisienne en 9 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande de fourniture et maintenance de matériels électroménager grand public et semi-professionnel destinés aux services de la collectivité parisienne en 9 lots séparés, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductible tacitement une fois dans les mêmes termes;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics et à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris en tant que coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils pour 2 ans sont :

Lot 1 : Fourniture de matériels de cuisine froid grand public

Seuil global minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans: 400.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans: 94.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 376.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans: 6.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 24.000 euros HT

Lot 2 : Fourniture de matériels de cuisine chaud grand public

Seuil global minimum pour 2 ans: 85.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans: 340.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 81.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 324.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 4.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 16.000 euros HT

Lot 3 : Fourniture de matériels de buanderie grand public

Seuil global minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 98.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 392.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 2.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 8.000 euros HT

Lot 4 : Fourniture de petit électroménager grand public

Seuil global minimum pour 2 ans : 75.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans : 300.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 65.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 260.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans: 10.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 40.000 euros HT

Lot 5 : Fourniture de matériels de blanchisserie semi-professionnel

Seuil global minimum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans : 1.600.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 385.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 1.540.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 15.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 60.000 euros HT

Lot 6 : Fourniture de matériels cuisine chaud et lave-vaisselle et lave verre semi-professionnel

Seuil global minimum pour 2 ans: 200.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans: 800.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 197.500 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 790.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 2.500 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 10.000 euros HT

Lot 7 : Fourniture de matériels de cuisine froid semi-professionnel

Seuil global minimum pour 2 ans : 150.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans : 600.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 144.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 576.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans: 6.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 24.000 euros HT

Lot 8 : Fourniture de petit électroménager semi-professionnel

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 75.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans: 300.000 euros HT

Lot 9 : maintenance de matériels électroménager

Seuil global minimum pour 2 ans: 15.000 euros HT

Seuil global maximum pour 2 ans: 60.000 euros HT

Les seuils globaux seront répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans: 11.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 44.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans: 4.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 16.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, ses budgets annexes et les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur les comptes nature d'investissement 2188, 2184, 2183 chapitre 21 et sur les comptes natures de fonctionnement 60632 et 61558 chapitre 011, rubriques diverses, au titre des exercices 2014 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.